

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 359 Réalisation 1/3 et 7/9 impasse Letort (18e) d'un programme de rénovation de 14 logements sociaux par la RIVP - Subvention (434 214 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 14 logements, à réaliser par la RIVP au 1/3 et 7/9 impasse Letort (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 14 logements à réaliser par la RIVP au 1/3 et 7/9 impasse Letort (18e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 434 214 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, qui interviendra dans un second temps, 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 4 : L'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts Prêt PAM et Eco-prêt à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme fera l'objet d'une délibération ultérieure inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil de Paris, détaillant les caractéristiques de ces prêts.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO